

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

L1 MARCHES PUBLICS

OBJET :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 AU MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Total : 18 L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le neuf novembre, s'est assemblé à Hôtel de ville, salle des mariages, 112 avenue de la République à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 16 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés :

Absents : 02 Thomas CHAZAL ; Sabine PELLON

DBC 2023-38

SECRETAIRE DE SEANCE

Nicole LAMOTH

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **- 6 DEC. 2023**

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

DECISION

2023-38	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 AU MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE SA MISE EN ŒUVRE
---------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU le marché public n°2021-21 d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative au choix du futur mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable et de sa mise en œuvre, notifié le 9 août 2021 pour un montant de 57 250 € HT correspondant à la tranche ferme (50 487.50 €HT) et la variante-PSE (6 762.50 € HT : suivi d'exécution de la première année du nouveau mode de gestion du service public de l'eau potable), signé avec le groupement CALIA Conseil/HYDRATEC/Loiré-Henochsberg,

VU l'affermissement des tranches optionnelles n°2 (27 437,50 € HT) et n°3 (9 425,00 € HT) pour un montant de 36 862,50 € HT,

VU l'avenant n°01 pour le marché public n°202111 d'un montant de 33 350 € HT,

CONSIDERANT que l'avenant n°02 a pour objet la réalisation des missions supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de la procédure,

CONSIDERANT que les missions supplémentaires, apparues nécessaires au cours des derniers mois, ont pour objet de renforcer les prestations et le temps consacré par le groupement pour assister la CAVYVS dans le troisième tour des négociations,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **145 775 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **54.89 %**.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°02.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°02 avec le groupement CALIA Conseil/HYDRATEC/Loiré-Henochsberg, sis 24 rue Michal à PARIS (75013), titulaire du marché.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N.02 AU MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE SA MISE EN OEUVRE

Date de transmission de l'acte : 06/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2023

Numéro de l'acte : DBC2023-38 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231117-DBC2023-38-AU

Date de décision : 17/11/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics